



## INTRODUCTION EN BOURSE

### PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Certains termes et certaines expressions commençant par une majuscule utilisés dans ce descriptif résumé des principales caractéristiques de l'opération sont définis dans le chapitre 2 de la note d'opération qui a reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa no. 04-033 en date du 20 janvier 2004.

#### Société émettrice

Dénomination sociale	Iliad S.A.
Secteur d'activité Footsie	974
Nationalité de la société	française

#### Actionnaires cédants

- GS Capital Partners III, L.P.
- GS Capital Partners III Offshore, L.P.
- Stone Street Fund 2000, L.P.
- Bridge Street Special Opportunities Fund 2000, L.P.
- Goldman, Sachs & Co. Verwaltungs GmbH

#### Actions dont l'admission au Premier Marché d'Euronext Paris est demandée

La totalité des actions composant le capital d'Iliad à la date de la note d'opération, soit 47 624 230 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que l'ensemble des actions nouvelles devant être émises ou susceptibles de l'être, dans le cadre de l'opération.

#### Structure du placement

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion de certaines des actions existantes et des actions nouvelles dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre Publique**");
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
  - un placement public en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre

Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de l'Option de sur-allocation. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre Publique d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés à l'article 7 de la décision n° 2000-01 du Conseil des marchés financiers.

### **Actions objet du placement**

Le nombre total maximum et la provenance des actions offertes au public sont les suivants :

- Nombre initial d'actions mises à la disposition du marché dans le cadre du Placement :
  - 1 000 000 actions existantes de la Société, toutes de même catégorie, représentant environ 1,90% du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société, après réalisation de l'augmentation de capital visée ci-après et avant exercice de l'Option de sur-allocation, et
  - 5 000 000 actions nouvelles, toutes de même catégorie, représentant environ 9,50% du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société après réalisation de l'augmentation de capital visée ci-après et avant exercice de l'Option de sur-allocation.
- Nombre définitif d'actions mises à la disposition du marché dans le cadre du Placement :
  - le nombre initial d'actions existantes de la Société cédées dans le cadre du Placement et mises à la disposition du marché pourra être augmenté d'un nombre maximum de 900 000 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension, et sera, dans ce cas, porté à 1 900 000 actions existantes et
  - le nombre initial d'actions nouvelles de la Société émises dans le cadre du Placement et mises à la disposition du marché pourra être augmenté d'un nombre maximum de 828 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de sur-allocation consentie par la Société aux établissements garants et sera, dans ce cas, porté à 5 828 000 actions nouvelles.

### **Clause d'extension**

En fonction de l'importance de la demande, les Actionnaires Cédants, en accord avec la Société et la Société Générale en sa qualité de Chef de file et de Teneur de livre, pourront décider d'augmenter le nombre d'actions initialement offertes dans le cadre du Placement à hauteur d'un nombre maximum de 900 000 actions existantes (la "**Clause d'extension**"), soit 15% du nombre d'actions mis initialement à la disposition du public. Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation du prix des actions dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global, soit le 29 janvier 2004.

Le nombre total d'actions Iliad offertes dans le cadre de l'Offre Publique d'une part et du Placement Global d'autre part, après exercice éventuel de la Clause d'extension mais avant exercice éventuel de l'Option de sur-allocation visée ci-dessous, sera indiqué dans le communiqué de presse et dans l'avis d'Euronext Paris S.A. visés dans la note d'opération.

#### Option de sur-allocation

En vertu de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 9 janvier 2004, le conseil d'administration de la Société a décidé le 20 janvier 2004 d'émettre, à la date de signature du contrat de garantie, 828 000 bons de souscription d'actions réservés à la Société Générale agissant au nom et pour le compte des établissements garants (les "**BSA**"). Ces BSA, dont l'émission réservée constitue une option accordée aux établissements garants (l'"**Option de sur-allocation**") seront émis au prix unitaire de 0,001 euro et donneront chacun le droit de souscrire à une action au Prix du Placement Global. L'exercice de ces BSA, qui sera possible à tout moment jusqu'au 4 mars 2004, permettra aux établissements garants de souscrire, le cas échéant, un nombre maximum de 828 000 actions supplémentaires, soit 13,8% du nombre d'actions mises initialement à la disposition du public, avant exercice éventuel de la Clause d'extension.

#### Prix par action

A titre indicatif, il est possible de préciser que le prix par action devrait être compris entre 14,00 euros et 16,30 euros. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 29 janvier 2004. Il fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié le 30 janvier 2004.

### **Cession d'actions existantes**

#### Date de jouissance

Les actions cédées portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et donneront droit aux dividendes éventuellement payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

#### Nombre maximum d'actions à céder

1 000 000 actions pouvant être porté à 1 900 000 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension.

Le nombre définitif d'actions à céder fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié le 30 janvier 2004.

#### Produit brut de la cession

Au maximum 28 785 000 euros en cas de cession

du nombre maximum d'actions (y compris les 900 000 actions cédées en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension) à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 15,15 euros).

### **Augmentation de capital**

Date de jouissance	Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2003 et donneront droit aux dividendes éventuellement payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.
Nombre maximum d'actions à émettre	5 000 000 actions pouvant être porté à 5 828 000 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de sur-allocation.  Le nombre définitif d'actions à émettre fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié au plus tard le 5 mars 2004.
Produit brut de l'émission	Au maximum 88 294 200 euros en cas d'émission du nombre maximum d'actions (y compris les 828 000 actions émises en cas d'exercice intégral de l'Option de sur-allocation) à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 15,15 euros).

### **Garantie de bonne fin**

L'émission des actions nouvelles doit faire l'objet d'une garantie de bonne fin, émise conformément aux dispositions de l'article L.225-145 du Code de commerce, par un groupe d'établissements financiers dirigé par la Société Générale, établissement financier introducteur, Chef de file et Teneur de livre.

### **Cotation**

Ouverture des négociations	Les négociations d'actions Iliad sur le Premier Marché d'Euronext Paris devraient débuter le 30 janvier 2004.
----------------------------	---

**Code ISIN** FR0004035913

## **Calendrier indicatif de l'opération**

21 janvier 2004	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
28 janvier 2004	Clôture de l'Offre Publique
29 janvier 2004	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société
30 janvier 2004	Publication dans la presse du communiqué confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global Début des négociations des actions de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris
3 février 2004	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
4 mars 2004	Date limite d'exercice de l'Option de sur-allocation.

## **Contact investisseurs**

Monsieur Olivier Rosenfeld  
Directeur financier  
Iliad  
8, rue de la Ville l'Evêque  
75 008 Paris  
Téléphone : +33 1 73 50 20 00  
Télécopie : +33 1 73 50 27 05  
E-mail : [infofin@iliad.fr](mailto:infofin@iliad.fr)

## **Intermédiaires financiers**

Société Générale  
Cazenove & Co. Ltd.  
Oddo & Cie Entreprise d'Investissement

## **Mise à disposition du prospectus**

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès d'Iliad, 8, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de la société (<http://www.iliad.fr>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

*Ce communiqué de presse est publié sur demande de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre du Règlement n°98-07. Il ne constitue ni une offre de souscription ni la sollicitation d'un ordre de souscription et les actions faisant l'objet de l'offre ne peuvent être offertes dans aucun pays dans lequel une telle offre, sollicitation ou souscription serait contraire aux lois et règlements. En particulier, ce*

*communiqué ne constitue pas une offre de vente aux États-Unis d'Amérique. Les actions ne peuvent être vendues aux États-Unis d'Amérique sans procéder à un enregistrement conformément au Securities Act de 1933 ou sans bénéficier d'une dérogation légale à cet enregistrement. Iliad n'a pas l'intention de procéder à l'enregistrement d'une partie de l'offre envisagée aux États-Unis d'Amérique, ni de faire appel public à l'épargne aux États-Unis d'Amérique.*